



Décision de radiodiffusion CRTC 2018-454

Version PDF

Références : 2018-261 et 2018-261-1

Ottawa, le 6 décembre 2018

Dossier public : 1011-NOC2018-0261

Conclusions sur la capacité du marché et la pertinence de lancer un appel de demandes de radio pour desservir le marché radiophonique de Sainte-Marie

Le Conseil conclut que le marché de Sainte-Marie peut actuellement accueillir une nouvelle station. Toutefois, puisqu'aucune autre partie que Groupe Attraction Radio inc. (Attraction) n'a manifesté d'intérêt pour desservir ce marché, le Conseil estime qu'il n'est pas nécessaire de publier un appel de demandes.

Par conséquent, le Conseil publiera la demande d'Attraction en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une nouvelle station de radio FM commerciale dans ce marché au cours de la phase sans comparution d'une audience publique à venir.

Introduction

1. Dans l'avis de consultation de radiodiffusion 2018-261, le Conseil a annoncé avoir reçu une demande de Groupe Attraction Radio inc. (Attraction) en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une station de radio FM commerciale à Sainte-Marie (Québec).
2. La ville de Sainte-Marie fait partie de la municipalité régionale de comté (MRC) de la Nouvelle-Beauce, dans la région de Chaudière-Appalaches du Québec. Elle est située à 59 kilomètres au sud-est de la ville de Québec, et à 50 kilomètres au nord-ouest de Saint-Georges. Le marché de Sainte-Marie compte actuellement deux exploitants de radio commerciale. Attraction exploite la station CHEQ-FM Sainte-Marie, et Groupe Radio Simard exploite les stations CKRB-FM et CHJM-FM Saint-Georges.
3. Conformément à la politique réglementaire de radiodiffusion 2014-554 (la Politique), le Conseil a lancé un appel d'observations sur la capacité de Sainte-Marie à accueillir une nouvelle station et la pertinence de publier un appel de demandes pour de nouvelles stations dans ce marché. Selon la Politique, le Conseil évalue différents facteurs tels que la capacité du marché, la disponibilité ou la pénurie de spectre et l'intérêt à desservir le marché, avant de prendre l'une des décisions suivantes :
 - publier la demande afin qu'elle soit examinée au cours de la phase sans comparution d'une audience publique;

- publier un appel de demandes;
- déterminer que le marché ne peut pas accueillir une autre station et ensuite retourner la demande et rendre une décision énonçant ses conclusions.

Interventions et réplique

4. Le Conseil a reçu une intervention en opposition, une intervention exprimant des commentaires d'ordre général, ainsi qu'une intervention en appui.

Interventions

5. Groupe Radio Simard est contre l'introduction d'une nouvelle station de radio à Sainte-Marie. L'intervenant invoque le déclin de l'état financier de l'industrie de la radio, les effets que la sollicitation de revenus publicitaires aurait sur la concurrence si la demande d'Attraction était approuvée, ainsi que l'historique de la station d'Attraction CHEQ-FM. Il craint également qu'Attraction se retrouve en position d'influencer la sollicitation de publicité locale, avec un réseau qui compterait alors 15 stations.
6. Bell Média inc. (Bell), Cogeco Média inc. (Cogeco), Leclerc Communication inc. (Leclerc), Média ClassiQ inc. (Média ClassiQ) et RNC MÉDIA inc. (RNC), conjointement, ne se sont pas prononcés sur la capacité du marché de Sainte-Marie à accueillir une nouvelle station de radio. Ils sont toutefois d'avis qu'advenant la publication d'un appel de demandes, celles-ci devraient être limitées à desservir Sainte-Marie. Ils avancent de plus qu'un appel de demandes à Sainte-Marie pourrait ouvrir la porte à des demandes en vue de desservir le marché de Québec en évitant un processus concurrentiel. Finalement, ils indiquent qu'une nouvelle station pourrait rapatrier l'écoute hors-marché, mais ne pas être en mesure d'attirer un auditoire suffisant pour demeurer rentable.
7. M. Serge Bellerose, de la part d'Attraction, a indiqué que la situation financière de CHEQ-FM a été redressée et que la station est désormais rentable. Les synergies découlant d'une exploitation combinée avec cette station permettraient donc à une nouvelle station d'atteindre la rentabilité après quelques années d'exploitation. Il ajoute même que seule la synergie entre les deux stations pourrait permettre d'assurer leur viabilité financière. M. Bellerose mentionne également le rapatriement de l'écoute allant à des stations hors-marché.

Réplique

8. Dans sa réplique, Groupe Radio Simard indique que le Conseil ne devrait pas aller de l'avant avec cette demande. Il ajoute que l'arrivée d'une nouvelle station à Sainte-Marie équivaldrait à l'introduction d'un nouveau service dans le marché de Saint-Georges, où Groupe Radio Simard est présent.
9. Bell, Cogeco, Leclerc, Média ClassiQ et RNC sont d'avis que le demandeur n'a pas démontré la capacité du marché à accueillir une nouvelle station. Ils avancent qu'une

nouvelle station, pour être rentable, aurait besoin d'aller chercher des revenus de publicité à l'extérieur du marché de Sainte-Marie et que rien ne garantit qu'Attraction ne tentera pas d'accéder au marché de Québec par des moyens détournés.

10. M. Bellerose, au nom d'Attraction, précise en réplique que la demande vise justement à mieux desservir Sainte-Marie et à mettre fin à l'érosion de l'écoute vers des stations à l'extérieur du marché. Il mentionne que CHEQ-FM a connu des difficultés financières par le passé, mais que depuis son acquisition par Attraction en 2012, la situation a été redressée. Ainsi, le demandeur est désormais en position d'envisager l'exploitation d'une deuxième station à Sainte-Marie. Selon lui, il n'y a pas de pénurie de spectre à Sainte-Marie, et il se dit prêt à accepter une fréquence alternative si le Conseil le jugeait nécessaire.

Analyse du Conseil

11. D'après les renseignements au dossier public, les indicateurs économiques et démographiques de la région sont plutôt positifs, voire supérieurs à ceux de la province de Québec. Selon le recensement de 2016 de Statistique Canada, entre 2011 et 2016, la population de Sainte-Marie a augmenté de 5,2 %, une augmentation plus élevée que celle de la province de Québec, qui était de 3,3 %.
12. Le marché radiophonique de Sainte-Marie est devenu graduellement plus rentable entre 2013 et 2017, avec des bénéfices avant intérêt et impôts (BAII) ayant plus que doublé au cours de cette période. De plus, au cours des trois dernières années, la marge de BAII de ce marché a été supérieure à la moyenne de la province de Québec.
13. Les stations de l'extérieur du marché reçoivent la majorité des parts d'écoute, et une nouvelle station pourrait ainsi contribuer à rapatrier de l'écoute vers le marché local.
14. De plus, compte tenu de l'expérience d'Attraction et du fait qu'il exploite déjà dans le marché une autre station de radio, une nouvelle station pourrait bénéficier des synergies découlant de la propriété multiple et atteindre la rentabilité plus rapidement.
15. Finalement, bien que le demandeur propose d'utiliser la meilleure fréquence dans le marché et l'une des dernières connues, aucune autre partie qu'Attraction n'a manifesté son intérêt à desservir ce marché.

Conclusion

16. Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil estime que le marché de Sainte-Marie peut accueillir une nouvelle station de radio.
17. Par conséquent, étant donné qu'aucune autre partie n'a manifesté son intérêt à desservir ce marché, le Conseil publiera la demande d'Attraction au cours de la phase sans comparution d'une audience publique à venir.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Appel aux observations sur la capacité du marché et la pertinence de publier un appel de demandes radio afin de desservir Sainte-Marie (Québec), avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2018-261, 1^{er} août 2018, et*
- *Révision ciblée des politiques relatives au secteur de la radio commerciale, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2014-554, 28 octobre 2014*